

# Conditions générales de vente



## **1. Dispositions générales**

Nos services s'adressent à tout acheteur professionnel. On entend par *consommateur* toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (art. I.1, 2°, du code de droit économique). *A contrario*, doit être considérée comme *acheteur professionnel* toute personne n'entrant pas dans la définition de consommateur telle que reprise ci-avant.

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes effectuées par nos services.

En signant le contrat ou en acceptant notre devis, notre client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos clients et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

## **2. Validité des offres**

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de sept jours francs à dater de leur émission.

Passé ce délai, nous ne garantissons pas la tarification émise dans le devis.

## **3. Engagement**

La signature d'un contrat ou l'acceptation, sous quelle que forme que ce soit, de tout autre document contractuel équivalent, en ce compris de notre devis, constitue un engagement ferme et définitif de nos clients.

La ratification ultérieure par la signature d'un contrat écrit d'un engagement antérieur pris sous une autre forme conformément à l'alinéa précédent ne peut en aucun cas être comprise comme une reconnaissance du caractère non liant de l'acceptation antérieure de notre offre par le client.

Les modifications apportées par le client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

## **4. Prix**

Les prix sont libellés en euros et s'entendent hors-TVA.

Nos prix sont révisables, par avertissement écrit de notre part.

Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

## **5. Paiement**

Sauf mention écrite contraire, nos prestations sont payables de la manière suivante :

- 1) 50% du montant total de la prestation, à titre d'acompte, devront être versés au grand comptant le jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de notre offre, le solde une fois le bien faisant l'objet de notre prestation livré. Le client ne pourra se prévaloir du non-paiement de l'acompte pour être délié de ses obligations.

L'acompte est payable au grand comptant. Son non-paiement nous fonde à ne pas entamer la réalisation de nos propres obligations, aux torts du client. Les autres factures sont payables au plus tard dans les sept jours francs de leur envoi, par virement bancaire sur le numéro de compte BE xx xxxx xxxx ouvert au nom de LINKIFY.

- 1) Si notre prestation doit être financée et accordée par une banque ou quelconque organisme financier choisi par le client, le client a le devoir de nous fournir toutes pièces justificatives à cette acceptation dans un délai maximal de dix jours francs à dater de la signature du bon de commande, ceci afin de nous garantir le bon règlement de notre facture relative à ladite prestation.

Aucune prestation ne sera effectuée avant la réception de ces justificatifs.

Passé ce délai, sans accord écrit de notre part stipulant le cas contraire et sans avertissement préalable, la somme totale de la prestation, suivant bon de commande, sera due sans quelconque recours possible.

- 2) Si notre prestation doit être financée et accordée par une banque ou quelconque organisme financier choisi par notre firme, le client a le devoir de nous fournir toutes pièces justificatives demandées par celle-ci afin de valider ce dit accord, dans un délai maximal de dix jours francs à dater de la signature du bon de commande.

Aucune prestation ne sera effectuée avant la réception de ces justificatifs.

Passé ce délai, sans accord écrit de notre part stipulant le cas contraire et sans avertissement préalable, la somme totale de la prestation, suivant bon de commande, sera due sans quelconque recours possible.

Les paiements effectués après ces délais portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 10,00 % l'an à compter de l'échéance en paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 20% du montant facturé, avec un minimum de 150,- € à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par courrier postal envoyé au siège social du prestataire xxxxxxxxxxxxxxxx dans les sept jours francs de son envoi.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« *exception non adimpleti contractus* ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ou mise en demeure préalable.

## **6. Livraisons - placement**

La marchandise est transportée aux risques du prestataire jusqu'à sa livraison et son placement éventuel à l'adresse de livraison précisée. A dater de ce moment, l'acheteur en assume seul les risques.

## **7. Délais**

Les délais fixés pour la réalisation complète de nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur notre devis, offre ou tout autre document contractuel. Dans ce cas, l'acheteur peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 - Les cas de force majeure (en ce compris les grèves, incidents d'ordre technique, intempéries, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, dégâts importants aux machines ou à l'atelier de production), la force majeure étant comprise comme toute circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, et ayant eu pour résultat de l'empêcher d'exécuter les prestations qu'elle devait à son créancier de manière extérieure, imprévisible et irrésistible ;
- 2 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées.
- 3 - Si des changements sont décidés par le client après passation de la commande ;
- 4 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées (et notamment le cahier des charges) endéans le délai spécifié.

#### **8. Clause de réserve de propriété**

Le prestataire conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat avant apurement de son compte.

Le prestataire pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours francs après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées au prestataire immédiatement et sur simple demande.

#### **9. Propriété intellectuelle**

Tous droits de propriété intellectuelle nés des prestations réalisées au profit du client doivent être considérés comme demeurant propriété du seul prestataire.

Ceux-ci ne pourront être considérés comme ayant été cédés ou concédés à notre client que pour autant que la cession ou concession de droits ait fait l'objet d'un contrat écrit signé par l'ensemble des parties prenantes et que toutes sommes dues par le client aient été entièrement acquittées. Même en pareil cas, notre client reconnaît accepter que le prestataire puisse faire usage du contenu des travaux effectués pour leur partie non directement liée à l'activité du client et que les droits inaliénables attachés aux droits d'auteur du prestataire ne peuvent être l'objet d'une quelconque cession ou concession.

#### **10. Garanties**

Les produits seront censés être agréés par l'acheteur cinq jours calendaires au plus tard après prise de possession du bien, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée adressée à notre siège xxx

L'agrément couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible à l'acheteur de déceler au moment de la prise de possession du bien ou dans les cinq jours calendaires qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux. La garantie ne couvre pas d'éventuelles pertes d'exploitation.

Les dispositions des articles 1641 et s. du code civil relatives aux vices cachés sont pleinement applicables.

#### **11. Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire**

Le prestataire s'engage à assurer au client une qualité de service constante et à donner au client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état des connaissances. L'obligation du prestataire est une obligation de moyens, et ne saurait l'engager quant au résultat.

#### **12. Sous-traitance**

Le prestataire se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. Le prestataire ne saura être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

Sans accord écrit de notre part, le client ne pourra en aucun cas, faire appel à un tiers afin de réaliser des prestations sur nos projets, sur nos équipements.

#### **13. Annulation de la commande par le client**

En cas d'annulation unilatérale par le client effectuée, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 40% du montant total du coût de ladite commande.

#### **14. Droit applicable et litiges**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi belge.

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

#### **15. Clause salvatrice**

L'invalidité ou l'illégalité d'une des clauses prévues par les présentes conditions générales de vente n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses, celles-ci restant intégralement valables.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

